



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-257SE
en date du 15 Juin 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

FP/ECG/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions, pour l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud à MEYRARGUES (13650), par la médiathèque municipale, représentée par Zélia SELLINI, Directrice (17 Cours des Alpes - MEYRARGUES - 13650) pour l'organisation d'un spectacle de cirque et d'un concert, au théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud) 13650 MEYRARGUES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médiathèque municipale, représentée par Madame Zélia SELLINI, Directrice (17 Cours des Alpes - MEYRARGUES - 13650), utilisera le domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud), pour l'organisation d'un spectacle de cirque et d'un concert qui aura lieu **le Vendredi 26 Juin 2026 de 11 heures à 23 heures.**

Article 2: *Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques) pendant la durée de la manifestation.*

Madame Zélia SELLINI, Directrice de la médiathèque, devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame Zélia SELLINI, Directrice, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Madame Zélia SELLINI, Directrice de la Médiathèque.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

18/06/2026